

**(PROJET<sup>1</sup>)****Protocole d'accord (ou protocole d'accord)  
entre  
l'Association des Régions de France (A.R.F.)  
et le  
Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.)****Préambule**

*Les Régions de France partagent avec le Comité National Olympique et Sportif Français la conviction que le sport, par la discipline physique et mentale qu'il nécessite, par les valeurs qu'il incarne, participe à l'édification d'une société de paix, de justice, de développement durable et à la construction de liens de solidarité entre des citoyens responsables d'eux-mêmes et respectueux de leur entourage.*

*A partir de ce socle de valeurs partagées exprimées notamment par les Agenda 21 du sport, l'ARF et le CNOSF souhaitent contribuer conjointement au développement durable de notre société.*

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet d'instituer au niveau national une collaboration entre l'Association des Régions de France (A.R.F.) et le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) dans le domaine du développement du sport en régions. En outre, cette convention initie un dialogue permanent, sous forme de rencontres régulières, entre les représentants de l'A.R.F. et du C.N.O.S.F..

**Article 2 – Concertation**

L'A.R.F. et le C.N.O.S.F. décident de mettre en commun des savoir-faire et des informations concernant les politiques sportives en régions. Ils conviennent de favoriser la création d'instances de concertation, à l'initiative des Régions, rassemblant l'ensemble des acteurs du sport : Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (C.R.O.S.) et mouvement sportif, collectivités ... dans un objectif de mise en cohérence des politiques sportives.

Cette concertation concerne notamment :

- l'accès au sport dès l'âge d'entrée au lycée par la mise en place de passerelles entre les pratiques du sport scolaire et le sport de haut niveau en favorisant la réussite du double projet social et sportif des athlètes (incluant leur reconversion) en étroite collaboration avec les fédérations ;
- l'aide à la formation de l'encadrement et des dirigeants bénévoles ;
- l'aide à la structuration du mouvement associatif sportif ;
- l'aménagement et le développement sportif équilibré du territoire.

---

<sup>1</sup> Ce document en cours de signature a été validé par le comité directeur de l'ARF et le CNOSF.

### **Article 3 – Mise en œuvre**

Les Régions :

- favorisent la mise en place d'observatoires dans le champ du sport ;
- soutiennent, en lien avec les fédérations, la promotion de la recherche intervenant dans le domaine des matériaux et des équipements sportifs ;
- préparent, en partenariat avec le C.N.O.S.F. et ses structures régionales (C.R.O.S.), la rédaction et la mise en œuvre de l'Agenda 21 du sport en régions ;
- engagent la réflexion sur la prise en compte des objectifs de l'Agenda 21 du sport dans les critères d'attribution des aides et subventions afin de mieux inscrire les équipements et les pratiques dans une dynamique de développement durable ;
- facilitent les actions concertées des C.R.O.S. et du mouvement sportif régional

Le C.N.O.S.F., par ses relations privilégiées avec les fédérations sportives :

- œuvre à l'amélioration de la lisibilité des politiques engagées par les fédérations au niveau régional et à un traitement équitable entre les régions ;
- associe les Régions aux grands enjeux sportifs nationaux, tels que manifestations, équipements sportifs exceptionnels ou politiques nationales ;
- incite, dans le cadre des orientations nationales qu'il édicte, les C.R.O.S. à mettre en œuvre régionalement la présente convention.

Ensemble, le C.N.O.S.F. et l'A.R.F. engagent, en tant que de besoin, des études permettant de mieux identifier les problématiques régionales du sport afin de travailler sur des diagnostics partagés qui pourront faire l'objet, au niveau régional, de conventions spécifiques entre les C.R.O.S. et les Régions concernées.

### **Article 4 - Suivi**

L'A.R.F. et le C.N.O.S.F. se retrouvent au moins une fois par an pour veiller au suivi et à l'évaluation du présent protocole d'accord.

### **Article 5 - Durée**

Le présent protocole d'accord est engagé pour un an à partir de la date de signature et tacitement reconductible. Il peut être dénoncé par l'un des deux partenaires, sous forme de courrier au minimum deux mois avant l'échéance de reconduction.

**Le Président  
de l'Association des Régions de France  
(A.R.F.),**

**Le Président  
du Comité National Olympique  
et Sportif Français (C.N.O.S.F.),**

**Alain ROUSSET**

**Henri SERANDOUR**